

COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du quatre octobre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Messieurs HAZEBROUCQ Philippe et PIREZ Robin, absents excusés, qui ont donné procuration à Messieurs HALIPRÉ Jean et CARPENTIER Yves.

Monsieur HALIPRÉ Jean est élu secrétaire de séance.

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 11 octobre 2022 :

1. Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
2. Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe / Avancement de grade à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
3. Délibération valant engagement autour de la démarche de préfiguration d'un projet de centre socio-culturel sur le territoire des communes d'Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne, Marconnelle, Sainte-Austreberthe ;
4. Demande de remboursement de tickets cantine et garderie ;
5. Désignation d'un référent incendie et de secours ;
6. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;
7. Mise en place d'une Commission Communale « Fleurissement » ;
8. Installation d'un parc éolien sur la commune de Maresquel-Ecquemicourt ;
9. Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

(Le contenu des délibérations est consultable sur le site internet de la commune : <https://huby-saint-leu.fr> – rubrique « tableau d'affichage » ou en flashant le QR CODE ci-dessous).

Fait à Huby-Saint-Leu, le 18 octobre 2022

Le Maire
Serge ROUSSEL



Le Secrétaire de séance
Jean HALIPRÉ



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Canton d'Auxi-le-Château

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du quatre octobre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Messieurs HAZEBROUCQ Philippe et PIREZ Robin, absents excusés, qui ont donné procuration à Messieurs HALIPRÉ Jean et CARPENTIER Yves.

Monsieur HALIPRÉ Jean est élu secrétaire de séance.

Objet : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Par délibération du 20 décembre 2002 le conseil municipal de Hesdin a créé le Conseil Local de Sécurité et de Prévoyance de la Délinquance (CLSPD). La dernière réunion de cette instance remonte à 2012.

Au regard de la recrudescence des phénomènes de délinquance et en concertation avec les autorités de l'Etat, la gendarmerie, le procureur et le Maire de Hesdin ont décidé de réactiver cette instance sommeillant.

Monsieur le Sous-Préfet souhaite élargir cette instance aux 4 autres communes du Grand Hesdin pour atteindre le seuil réglementaire des 5 000 habitants minimum pour la création de cette instance.

Monsieur le Maire propose que la commune rejoigne cette instance qui sera donc étendue à l'échelle des 5 communes : Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne, Marconnelle, Sainte-Austreberthe.

Le CISPDP constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés. C'est une instance dont l'objectif est de :

- Mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité
- Apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes réellement identifiés dans le cadre d'un plan d'action recentré, resserré et soumis à évaluation
- Accompagner la dynamique en s'appuyant sur des compétences techniques

Chaque commune sera représentée par deux élus : le Maire en exercice ainsi que par un adjoint au Maire ou un conseiller municipal désigné. En cas d'empêchement, chacun de ces 2 élus pourra se faire représenter par un élu du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'AUTORISER la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévoyance de la Délinquance à l'échelle des 5 communes : Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne, Marconnelle, Sainte-Austreberthe par extension du CLSPD de Hesdin ;
- DE DESIGNER Messieurs VARLET Louis-Philippe – Adjoint au Maire, et GODEFROY Régis – Conseiller municipal, représentants du conseil municipal en sus de Monsieur le Maire ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette création.

AINSI DELIBERE
LE MAIRE,



POUR COPIE CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du quatre octobre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Messieurs HAZEBROUCQ Philippe et PIREZ Robin, absents excusés, qui ont donné procuration à Messieurs HALIPRÉ Jean et CARPENTIER Yves.

Monsieur HALIPRÉ Jean est élu secrétaire de séance.

Objet : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe / Avancement de grade à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents qui peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- Accepte la modification du tableau des effectifs ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront prévus au budget de cet exercice.

AINSI DELIBERE
LE MAIRE,

POUR COPIE CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Canton d'Auxi-le-Château

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du quatre octobre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Messieurs HAZEBROUCQ Philippe et PIREZ Robin, absents excusés, qui ont donné procuration à Messieurs HALIPRÉ Jean et CARPENTIER Yves.

Monsieur HALIPRÉ Jean est élu secrétaire de séance.

Objet : Délibération valant engagement autour de la démarche de préfiguration d'un projet de centre socio-culturel sur le territoire des communes d'Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne, Marconnelle, Sainte-Austreberthe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune envisage le développement d'animation de la vie sociale sur son territoire, par la réalisation d'une étude de préfiguration d'un tel projet d'animation dont l'objectif est la création d'un centre socio-culturel.

Après plusieurs échanges entre les Maires des Communes d'Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne, Marconnelle et Sainte-Austreberthe, il a été proposé de s'engager dans cette démarche à l'échelle de ces 5 communes.

Chaque Conseil Municipal doit donc s'engager sur cette démarche de préfiguration du projet de centre socio-culturel.

La Fédération des centres sociaux et socioculturels du Nord Pas de Calais propose la mise en place d'un accompagnement à la préparation d'une préfiguration d'un projet d'animation à la vie sociale.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux de l'animation de la vie sociale sur un territoire :

L'animation de la vie sociale sur un territoire vise à « accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie, elle facilite l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ». Les centres sociaux y participent pleinement en tant que structures de l'animation de la vie sociale.

Les centres sociaux poursuivent des finalités et partagent des valeurs communes :

Trois finalités :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

« Le projet d'animation de la vie sociale est l'élément central, impérativement établi dans le cadre d'une démarche participative, il est construit en associant les principaux partenaires, financeurs, les habitants,

la société civile, les élus du territoire. Il est établi en fonction des problématiques sociales et des ressources disponibles et se traduit concrètement en finalités et missions ».

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de réussite de la démarche. En s'appuyant sur les critères d'agrément de la CAF, cette démarche se doit de :

- Respecter une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation de la vie sociale
- Associer l'ensemble des partenaires du territoire
- Formaliser les modes de participation effective des habitants et des modalités de gouvernance
- Poser des objectifs pertinents au regard des besoins et problématiques repérées
- Poser la cohérence entre le plan d'action et les différents éléments de diagnostic déjà réalisé
- Vérifier la faisabilité et la capacité technique, financière et budgétaire du projet
- Aider à structurer le portage du projet

Monsieur le Maire précise que les différents partenaires, à savoir les 5 communes citées précédemment, ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais et la Fédération des Centres sociaux et socio-culturels du Nord-Pas-de-Calais s'engagent à mobiliser les moyens techniques et /ou financiers permettant la réussite de la démarche dans le cadre de leurs compétences et de leurs instances.

Ils s'engagent à participer aux différentes instances de suivi qui seront mises en place dans le cadre de cette démarche.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Intervention de la Fédération des Centres Sociaux du Nord Pas-de-Calais	67 000,00 € TTC	CAF Département Restant à charge des 5 communes	20 000,00 € TTC 28 000,00 € TTC 19 000,00 € TTC
TOTAL	67 000,00 € TTC	TOTAL	67 000,00 € TTC

Il est proposé que le cout soit réparti entre chaque commune au regard de la population légale totale 2019 qui entre en vigueur le 1er janvier 2022 (population INSEE), à savoir :

	Population	Dépenses €	Subvention CAF €	Subvention Département en €	Reste à Charge €
Hesdin	2230	25 836,07	7 712,26	10 797,16	7326,65
Marconne	1143	13 242,43	3 952,97	5 534,15	3755,32
Marconnelle	1119	12 964,38	3 869,96	5 417,95	3 676,47
Huby Saint Leu	894	10 357,60	3 091,82	4 328,55	2 937,23
Sainte-Austreberthe	397	4 599,52	1 372,99	1 922,19	1 304,34
Total	5783	67 000,00	20 000,00	28 000,00	19000,00

La Fédération des centres sociaux et socioculturels du Nord Pas-de-Calais émettra l'intégralité des appels de fond auprès de la commune d'Hesdin,

A chaque versement d'acompte à la Fédération, la commune d'Hesdin émettra des titres exécutoires auprès de chacune des communes concernées à proportion des acomptes versés et des restes à charge ci-dessus définis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix Pour et 3 Abstentions :

- ✓ **D'ACCEPTER** l'engagement de la Commune autour de la démarche de préfiguration d'un centre socio-culturel sur le territoire des Communes d'Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne, Marconnelle et Sainte-Austreberthe,
- ✓ **D'APPROUVER** le plan, les conditions de financement, et la participation de la commune telle que présentés ci-dessus, sous réserve de la participation des partenaires,
- ✓ **D'APPROUVER** la convention d'intervention avec la Fédération des centres sociaux et socioculturels du Nord Pas de Calais,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre, et tout document y afférent.

AINSI DELIBERE
LE MAIRE,



POUR COPIE CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Canton d'Auxi-le-Château

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du quatre octobre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Messieurs HAZEBROUCQ Philippe et PIREZ Robin, absents excusés, qui ont donné procuration à Messieurs HALIPRÉ Jean et CARPENTIER Yves.

Monsieur HALIPRÉ Jean est élu secrétaire de séance.

Objet : Demande de remboursement de tickets cantine et garderie

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique à l'assemblée avoir reçu une nouvelle demande de remboursement de tickets concernant la garderie, service assuré au sein du R.P.I. Huby-Saint-Leu – Guisy jusque fin juin 2022. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à délibérer.

La délibération ouverte, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de remboursement des tickets garderie et invite Monsieur le Maire à effectuer ce remboursement à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ». Cependant, toute demande de remboursement de tickets garderie et/ou cantine, effectuée à partir du 1^{er} décembre 2022, ne sera plus honorée.

AINSI DELIBERE
LE MAIRE,



POUR COPIE CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du quatre octobre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Messieurs HAZEBROUCQ Philippe et PIREZ Robin, absents excusés, qui ont donné procuration à Messieurs HALIPRÉ Jean et CARPENTIER Yves.

Monsieur HALIPRÉ Jean est élu secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un référent incendie et de secours

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique à l'assemblée que l'article 13 de la loi n° 2021 – 1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

La délibération ouverte, jugeant la nécessité de désigner un référent incendie et secours, le Conseil municipal invite Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour la nomination du dit-référent.

AINSI DELIBERE
LE MAIRE,



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'HUBY-SAINT-LEU' around the perimeter and the number '62140' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross.

POUR COPIE CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the Meeting.

COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du quatre octobre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Messieurs HAZEBROUCQ Philippe et PIREZ Robin, absents excusés, qui ont donné procuration à Messieurs HALIPRÉ Jean et CARPENTIER Yves.

Monsieur HALIPRÉ Jean est élu secrétaire de séance.

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoyant pas de ration plancher ou plafond, celui-ci doit être fixé entre 0% et 100%.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

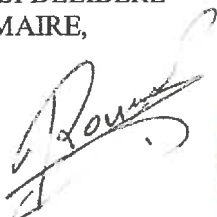
Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio en %	Nombre de nominations possible
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	100%	1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

AINSI DELIBERE
LE MAIRE,

POUR COPIE CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du quatre octobre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Messieurs HAZEBROUCQ Philippe et PIREZ Robin, absents excusés, qui ont donné procuration à Messieurs HALIPRÉ Jean et CARPENTIER Yves.

Monsieur HALIPRÉ Jean est élu secrétaire de séance.

Objet : Mise en place du Commission Communale « Fleurissement »

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret (art. L.2121-21 du C.G.C.T.),

LE CONSEIL MUNICIPAL décide de former une Commission Communale du « **FLEURISSEMENT** » :

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstention : 0

VARLET Louis Philippe, Adjoint au Maire,
CARPENTIER Yves, HALIPRÉ Jean, LEFORT Christine, CLERAUX Christine, VASSEUR Olivier, LABUSSIÈRE Maryvonne et GODEFROY Régis.

AINSI DELIBERE
LE MAIRE,

POUR COPIE CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the Session, is written on the document.

COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du quatre octobre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Messieurs HAZEBROUCQ Philippe et PIREZ Robin, absents excusés, qui ont donné procuration à Messieurs HALIPRÉ Jean et CARPENTIER Yves.

Monsieur HALIPRÉ Jean est élu secrétaire de séance.

Objet : Installation d'un parc éolien sur la commune de Maresquel-Ecquemicourt

Monsieur le Maire indique avoir reçu un dossier de la Préfecture du Pas-de-Calais concernant une enquête publique suite à la demande d'autorisation d'exploiter le Parc Éolien de Maresqu'Eol sur le territoire de la commune de Maresquel-Ecquemicourt, présentée par la S.A.S. MARESQUEL ENERGIE. Cinq aérogénérateurs (Hauteur totale : 150 mètres – puissance unitaire de 3,6 MW) et deux postes de livraison doivent y être installés. Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à donner son avis sur cette demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

- **12 voix Contre**
- **2 voix Pour**
- **1 Abstention**

De refuser le projet du parc éolien de Maresqu'Eol.

AINSI DELIBERE
LE MAIRE,

POUR COPIE CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du quatre octobre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Messieurs HAZEBROUCQ Philippe et PIREZ Robin, absents excusés, qui ont donné procuration à Messieurs HALIPRÉ Jean et CARPENTIER Yves.

Monsieur HALIPRÉ Jean est élu secrétaire de séance.

Objet : Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le Maire indique que la réglementation en matière de défense incendie vient renforcer les obligations et les pouvoirs du Maire. Elle précise les rôles respectifs des communes et des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

Ainsi, un schéma de défense extérieur contre l'incendie doit être élaboré à l'échelle de chaque commune à l'initiative du Maire. Il s'agit, sur la base d'un diagnostic de la couverture des risques sur le territoire de la commune, d'établir un plan d'actions venant renforcer les moyens de lutte contre l'incendie en tout point urbanisé de la commune.

Pour se faire, la commune a fait appel au S.D.I.S. afin de dresser un diagnostic de l'état de l'existant de la défense incendie, d'établir un programme d'actions permettant de planifier les travaux d'équipement de complément ou de renforcement de la défense incendie de la commune sur la base de propositions présentées par le S.D.I.S.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Jugeant la nécessité de dresser un diagnostic de l'état de l'existant de la défense incendie, d'établir un programme d'actions permettant de planifier les travaux d'équipement de complément ou de renforcement de la défense incendie de la commune sur la base de propositions présentées par le S.D.I.S., les membres du Conseil Municipal invitent Monsieur le Maire à lancer les actions permettant de planifier les travaux d'équipement de complément ou de renforcement de la défense incendie de la commune sur la base de propositions présentées par le S.D.I.S., et d'effectuer les demandes de subventions pouvant être accordées dans le cadre de cette opération.

AINSI DELIBERE
LE MAIRE,

POUR COPIE CONFORME
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

